AR Prefecture
017-211702410-20220217-0202202006-DE
Reçu le 21/02/2022
Publié le 21/02/2022

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 17 FEVRIER 2022 - N° 2022/06

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1ère session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 31 janvier 2022
Date affichage : 18 février 2022
Nbre de Conseillers : 19
En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents :
Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marc LIONARD, Christophe METREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Simone ARAMET, Gaëtan BUREAU, Nathalie CHATEFAU et Didier MOUCHEBOEUF
Etait excusés : Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Raymond NUVET et Claude NEREAU

Madame Sophie BRODUT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Mise à disposition d'un agent de la commune auprès de Société d'Economie Mixte SECAM (Abattoir municipal) – Autorisation à Monsieur Le Maire de signer la convention de mise à disposition

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la convention de mise à disposition avec la Société d'Economie Mixte SECAM (Abattoir Municipal),

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représenté, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition dont la teneur figure en annexe 1 à la présente délibération,
- **DE CERTIFIER** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la Mairie et à l'abattoir municipal

Monsieur Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa parution et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

MAIRIE DE MONTGUYON (Charente-Maritime)